

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.210

### OBJET : INTERVENTION RESEAU SOUTERRAIN ORANGE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la société **BURIEL RESEAUX SERVICES** doit intervenir sur le réseau souterrain d'Orange au **Lieu-Dit de KERLEGAN** du 04 mai au 02 juin 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 04 mai au 02 juin 2026, l'entreprise **BURIEL RESEAUX SERVICES** sera autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus au **LIEU-DIT DE KERLEGAN**.

Par conséquent :

- La circulation **AVENUE DU 8 MAI 1945** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.

**Article 2** : L'entreprise **BURIEL RESEAUX SERVICES** chargée des travaux devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant l'installation,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le vingt-huit avril deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

